



Arrêté n° 0404/2025

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT DEVIATION DE LA CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE DES TERRES ROUGES

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 7 septembre 2025 présentée par l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP – TSA 70011 Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX, visant à obtenir une circulation interdite, la mise en place d'une déviation, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public, rue des Terres Rouges, sur une période flottante du 16 septembre 2025 au 26 septembre 2026 pour une durée de 3 jours d'interventions afin de permettre à l'entreprise d'effectuer des branchements d'eaux usées et pluviales.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite, rue des Terres Rouges sur une période flottante du 16 septembre 2025 au 26 septembre 2025, pour permettre à l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP – TSA 70011 Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX d'intervenir sur une période de 3 jours pour la réalisation de branchements d'eaux usées et pluviales.

Le droit des riverains et le libre passage des usagers des entreprises devront être préservés.

Article 2 : La circulation se fera par déviation :

- route du Paradis,
- chemin de la Belle Croix.

Article 3 : L'entreprise SOGEA NORD OUEST TP est autorisée à occuper le domaine public au droit et aux abords du chantier, rue des Terres Rouges sur une période flottante du 16 septembre 2025 au 26 septembre 2025 pour une intervention sur 3 jours afin d'effectuer des branchements d'eaux usées et pluviales.

Article 4 : L'entreprise SOGEA NORD OUEST TP est tenue d'informer les riverains.

Article 5 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP, chargée du chantier et sous sa responsabilité

Article 6 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP sous sa responsabilité.

Article 7 : L'entreprise SOGEA NORD OUEST TP en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

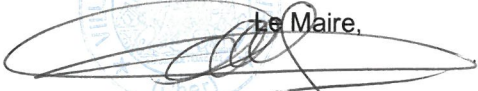
Article 8 : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP est tenue de rétablir la circulation.

Article 9 : La responsabilité de l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier et non application du présent arrêté.

Article 10 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil Départemental du CHER, au Centre de Secours de MEHUN SUR YEVRE, au SDIS du CHER, à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 10 septembre 2025


Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le 11.09.2025.....

Acte notifié le